

OPTONS POUR LE « VIVRE ENSEMBLE »

HORAIRES DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

Lors des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des **particuliers** (non les professionnels) à l'aide d'outils ou d'appareil susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, souffleurs thermiques, etc., il est impératif de respecter les horaires suivants : les jours ouvrables de **9h à 12h et de 14h à 19h30**, les samedis de **9h à 12h et de 14h à 19h**, les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**

ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS, ÉLAGAGES

Suite à une chute de neige, tout riverain d'une voie publique (au sens occupant du lieu, qu'il soit propriétaire ou locataire) est tenu de réaliser le déneigement (balayer ou faire balayer la neige) sur la longueur de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir ou, s'il n'existe pas de trottoir, sur une largeur d'**1,20 m. minimum**.

La neige sera mise en tas de façon à ne pas gêner la circulation ni des piétons ni des véhicules. En cas de verglas, il lui revient, de même, de lutter contre celui-ci en salant au droit de sa façade ou terrain sur les mêmes longueurs et largeurs que celles définies plus haut. L'entretien est une charge incombant au propriétaire ou locataire, de toute propriété donnant sur une voie publique de la commune.

Le désherbage de ces mêmes trottoirs, **aussi à charge de ces mêmes riverains**, doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

L'élagage sera effectué à la verticale du parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations, et ce avec toutes les précautions attendues pour prévenir tout accident, dont le riverain concerné serait tenu responsable.

En cas d'urgence et dans le cas où il serait négligé de se conformer à ces prescriptions, la commune serait à même de faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais du propriétaire ou locataire, après une mise en demeure restée sans effet.

LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA CCHCPP

VOUS INFORME

NOUVELLES MESURES DE COLLECTE & TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DOTATION DE NOUVEAUX BACS

Des agents de la CCHCPP passeront dans les 28 communes membres pour :

REMETTRE LES NOUVEAUX BACS À CHAQUE FOYER.

En cas d'absence, UN AVIS DE PASSAGE SERA LAISSÉ DANS LA BOÎTE AUX LETTRES avec des indications sur les POINTS DE RASSEMBLEMENT ORGANISÉS LES WEEK-ENDS.

PLUS D'INFOS SUR LES NOUVELLES MESURES AU VERSO DU DOCUMENT ET SUR : www.cchcpp.fr | 06 83 45 12 29



- 1** **ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (BAC NOIR)**

 - ✓ Dotation de nouveaux bacs de 120L
 - Uniformisation de la fréquence de collecte sur l'ensemble du territoire, avec un passage une fois toutes les deux semaines, à compter de janvier 2025
- 2** **ORDURES MÉNAGÈRES RECYCLABLES (BAC JAUNE)**

 - ✓ Dotation de nouveaux bacs de 240L
 - Nouvelles consignes de tri à compter de janvier 2025 : tous les emballages et les papiers vidés iront en vrac (non imbriqués), sans sac et non lavés.
- 3** **DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES**

 - ✓ Travaux à venir entre 2025 et 2027
 - ✓ Mise aux normes des déchèteries les plus anciennes
 - ✓ Création de nouvelles filières de collecte : articles de sport & de loisirs, plastiques rigides, déchets du bâtiment, etc.

PLUS D'INFOS :
06 83 45 12 29 | www.cchcpp.fr
1 bis, route de Metz - 57530 Pange





ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Calendrier de collecte 2025

LE JOUR DE LA COLLECTE (MES DÉCHETS SONT SORTIS) :

Avant 6h : du 1^{er} novembre au 30 avril

Avant 5h : du 1^{er} mai au 31 octobre

Attention aux jours fériés qui peuvent modifier le jour de collecte ! Les dates concernées figurent en couleur et en gras dans le calendrier.

AVANCY • CHEUBY • FAILLY • GLATIGNY • GRAS LES ÉTANGS • MÉCHY • POIXE • SAINTE-BARBE SANRY-LÈS-VIGY • SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE VRÉMY • VRY		BEFÉY • BURTONCOURT CHARLEVILLE-SOUS-BOIS • GONDREVILLE • HAYES • HESSANGE • LUE • MARIVAUX • MAZAGRAN • MUSSY L'ÉVÈQUE • SAINT-HUBERT • VIGY • VILLERS-BETTINACH	
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
Me 8 Me 22	Me 5 Me 19	Me 5 Me 19	Me 2 Me 16 Me 30
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
Jeu 2 Me 15 Me 29	Me 12 Me 26	Me 12 Me 26	Me 9 Me 23 Me 30

À PARTIR DU MOIS DE MAI :

MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Me 14 Me 28	Jeu 12 Me 25	Me 9 Me 23	Me 6 Me 20	Me 3 Me 17	Me 7 Me 15 Me 29	Jeu 13 Me 26	Me 10 Me 24

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Jeu 2* Ven 3* Me 15 Me 29	Me 12 Me 26	Me 12 Me 26 Jeu 24	Me 9 Jeu 24	Me 7 Me 21	Me 4 Me 18	Me 2 Jeu 17 Me 30	Me 13 Me 27	Me 10 Me 24	Me 8 Me 22	Me 5 Me 19	Me 3 Me 17 Me 31

*RAMASSAGE DES EMBALLAGES RECYCLABLES :
Jeu 2 Janvier sont concernés Avancy • Burtoncourt • Charleville-sous-bois • Glatigny • Gondreville • Hayes • Les Étang • Saint-Hubert •
 Sanry-lès-Vigy • Vry • Vigy. **Vendredi 3** Janvier sont concernés Faily-Vrémy • Sainte-Barbe • Servigny-lès-Sainte-Barbe.

COURCELLES-CHAUSSY
«Zone Saint-Jean»

Lundi : 13h30 - 18h30
Mercredi : 9h-12h & 13h30 - 18h30
Vendredi : 13h30 - 18h30
Samedi : 9h -12h & 13h30 - 18h30

COURCELLES-SUR-NIED
Rue de Metz - Lieu dit «Devant le moulin» à proximité du passage à niveau et de la Voie Verte

Mardi : 13h30 - 18h30
Jeu 1 : 13h30 - 18h30
Samedi : 9h - 12h & 13h30 - 18h30

SAINTE-BARBE
Rue Dalafre, AVANCY au rond-point de l'Aubeige au Soleil d'Or

Mardi : 9h - 12h
Mercredi : 9h - 12h & 14h - 18h
Vendredi : 9h - 12h & 14h - 18h
Samedi : 9h - 12h & 14h - 18h

*Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Collecte des ordures ménagères des professionnels : tous les jeudis de chaque semaine (hors jours fériés).
 Pour bénéficier de ce service, merci de contacter la CCHCPP.



Restez informés grâce à l'application Panneau Pocket

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un déchet dans la nature ne disparaît pas par magie. Il peut mettre très longtemps à se dégrader.

2 à 4 semaines	2 à 6 mois	6 ans	2 mois	2 à 3 ans	100 à 500 ans
1 an	100 ans	6 mois	3 à 8 ans		

TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES

Tous les emballages se trient et se recyclent !

MÉMO TRI

Emballages recyclables



NOUVELLES CONSIGNES



Les Points d'Apport Volontaire (PAV) seront reliés progressivement pendant le premier semestre.

Composteur



Verre



Vêtements Chaussures



EN DÉCHÈTERIES

AMEUBLEMENT	BATTERIES	BOIS	CARTONS	MÉTAUX	DEEE	PNEUMATIQUES (déjà usés)	RADIOGRAPHIES	PLÂTRE
TOUT VENANT	HUILES DE FRITURES	HUILES DE VIDANGE	CARTOUCHES ENCRE	DÉBRIS GRAVAIS	DÉCHETS D'IMPRIMERIE (DDE)	PILES ET ACCUMULATEURS	DÉCHETS VERTS	CAPSULES DE CAFÉ

Uniquement à
Sainte-Barbe

Uniquement à
Courcelles-Chaussey

Uniquement à
Sainte-Barbe et
Courcelles-Chaussey

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange - 1 bis route de Metz - 57530 PANGE - 03 87 64 10 63 - poledechets@cchppp.fr - www.cchppp.fr

Impression : Film Service Metz - Conception : Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange - Décembre 2024 - Images : iFreepik.com - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES

ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le **RÈGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL**, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004 – 796 en date du 14 octobre 2004, prévoit en sa section 2 les dispositions applicables aux eaux pluviales et aux usées.

Ainsi, il convient de considérer :

ARTICLE 29. - ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USÉES

29.1. Évacuation des eaux pluviales

Les ouvrages d'évacuation (gouttières, chéneaux, tuyaux de descente) **doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Ils sont nettoyés autant qu'il est nécessaire et notamment après la chute des feuilles.**

Il est interdit de jeter des débris et autres immondices de toute nature dans ces ouvrages.

29.2. Déversements délictueux

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, **toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereuses, toxiques ou inflammables.**

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 91, **le déversement de liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou mobiles est interdit dans les réseaux d'assainissement. Il en est de même pour les liquides ou matières extraits des fosses septiques ou appareils équivalents provenant d'opérations d'entretien de ces dernières.**

Les rejets émanant de toute activité professionnelle exercée à l'intérieur des maisons d'habitation et dont la qualité est différente de celle des domestiques doivent faire l'objet, en application des dispositions de l'article L. 35-8 du Code de la Santé Publique, de mesures spéciales de traitement ; de plus, un dispositif doit permettre le prélèvement d'échantillons destinés à assurer des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées évacuées à l'égout.

Enfin il est souligné qu'à Servigny, **les eaux pluviales en réseaux séparatifs** (concerne les rues de la Corvée, des Marronniers, des Mez et du Pont Béron et le chemin du Gras Foin) **se jettent in fine dans le Rupt de Zelle.**

Une attention particulière doit donc être tout particulièrement portée sur la qualité des eaux qui y sont rejetées. De par ce fait, **toute pollution du ruisseau fera l'objet d'un dépôt de plainte.**

PANNEAUPOCKET

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application PanneauPocket.

Pour télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone, recherchez PanneauPocket sur App Store ou Google

Pour des habitants informés, prévenus, alertés !

La solution mobile qui rapproche la commune de ses habitants. Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche.

